



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions collectives

Question écrite n° 83791

## Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la convention collective qui régit la profession de technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF). Employées par des associations indépendantes et rattachées à une fédération nationale autonome, les TISF organisent et réalisent, au domicile des bénéficiaires, des activités de la vie quotidienne et assument une action socio-éducative concourant notamment aux objectifs suivants : suppléance parentale, prévention, éducation, insertion sociale et lutte contre l'exclusion. Les champs d'action des TISF étant nombreux, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur l'intitulé de la convention collective nationale qui règle cette profession.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83791

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 2006, page 677